

**MAIRIE DE DOMANCY**  
419, route de LETRAZ  
74700 DOMANCY  
Tél. 04.50.58.14.02  
Fax. 04.50.91.21.11  
Courriel : [mairie@domancy.fr](mailto:mairie@domancy.fr)

## ARRETES DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation sur les voies communales

#### Arrêté de Police n°POL2025086

Le Maire de DOMANCY

- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement :
  - . L'article L 2122-21 chargeant le Maire de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
  - . Les articles L 2212-1 et L 2213-1 chargeant le Maire de la police municipale,
  - . L'article L 2213-2, alinéa 1 permettant au Maire d'interdire à certaines heures l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voirie pour différents motifs ;
- **Vu** la demande présentée par l'entreprise **ABO ERG Géotechnique 69 110 Sainte Foy les Lyon** en vue de procéder à des travaux de sondages géotechniques verticaux en bordure de route,
- **CONSIDERANT** la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation sur l'ensemble des voies communales situées en agglomération afin de permettre la réalisation desdits travaux,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de travaux de sondages géotechniques verticaux, la circulation des véhicules sera réglementée selon les éléments cités à l'article 2 à partir du **08/12/2025 pour une durée de 12 jours**.

**Article 2** : La voie suivante est concernée par cette mesure :

Nom de la voie	Tronçon plus particulièrement concerné
ROUTE du Clos Barron	Entre les numéro 1 et 301

**Travaux de sondages géotechniques verticaux en bordure de route, empiètement sur une partie de la chaussée.**  
**Circulation par sens prioritaires.**

**Article 3** : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien seront à la charge de l'entreprise **ABO ERG Géotechnique** chargée des travaux ; l'entreprise prendra également les mesures pour avertir à l'avance les riverains.

**Article 4** : L'entreprise **ABO ERG Géotechnique** prendra toutes dispositions pour minimiser le temps de perturbation de la circulation. Noter que l'accès aux habitations sera préservé les travaux ne devront pas gêner l'accès des éventuels véhicules de secours.

**Article 5** : L'entreprise **ABO ERG Géotechnique** sera responsable de la surveillance, de l'entretien et de la sécurité du chantier jusqu'à sa fin.  
Si des dégâts venaient à être occasionnés sur la chaussée, les réparations seraient à la charge des entreprises.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Gendarmerie de SALLANCHES,
- A l'entreprise **ABO ERG Géotechnique**,
- Aux Services Techniques communaux de Domancy,
- Aux Centres de Secours de Sallanches, Domancy et Passy.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à DOMANCY, le 25 novembre 2025

Monsieur le Maire,  
Serge REVENAZ.



Affiché et notifié le 25 novembre 2025

**RECOURS** : Dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte : Monsieur Le Maire, ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif.

*Acte non soumis à obligation de transmission au représentant de l'Etat (article L.2131-2 du code Général des Collectivités Territoriales).*